



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV 2024

SLOW

ID : 033-213301435-20240208-2024_006-DE

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024

Délibération n° 2024-006
Jeudi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD
Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF
Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA
RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU PORT ET ANNEXES
LOT N°12 – ELECTRICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022-039 du 03 mai 2022 portant attribution des marchés de travaux, pour la restructuration de bâtiment du port et annexes,
Vu la délibération n°2023-107 portant avenant n°1 au Marché de travaux du lot n°12 Electricité pour la restructuration de bâtiment du port et annexes,
Vu la proposition d'avenant au Marché de travaux du lot n°12 Electricité, présentée par la Maîtrise d'œuvre en date du 22 décembre 2023, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot,
Considérant que l'avenant proposé en moins-values, concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,
Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 pour prendre en compte les modifications du lot n°12 Electricité, afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la restructuration du bâtiment du port et des annexes,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes relatif au lot n°12 Electricité, des travaux n'ont pas été réalisés, sans pour autant modifier de

manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en ce que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet :

- prendre en compte, en **moins value** :
- Alimentation lave vaisselle BAR

PLUS-VALUE	
Montant H.T.	
MOINS-VALUE	
Montant H.T.	979,02 €

Montant de l'avenant	-979,02 €
TVA à 20%	-195,80 €
MONTANT TTC	-1 174,82 €

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour permettre la poursuite des travaux de restructuration du bâtiment du port et annexes comme énoncés dans le projet d'avenant joint à la présente.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** la moins-value du lot n°12 Electricité comme énoncées dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de **979,02€ HT, soit 1 174,82€ TTC,**
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°12 Electricité de 91 799,65€ HT à 90 820,63€ HT, soit 108 984,76€ TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 1,07% par rapport au montant du marché initial avec avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du marché de travaux du lot n°12 Electricité pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes conformément au projet d'avenant n°2 au regard de la moins-value indiquée,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE 